

RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS DE TRAVAIL

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON QUALIFIÉ ASSIGNÉ À DES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT OU DE SUPPLÉANCE EN ENSEIGNEMENT

Approuvée le 22 septembre 2001

Révisée le 24 mai 2024

Prochaine révision en 2027-2028

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) s'engage à offrir des conditions de travail justes et équitables afin de garder un personnel compétent, engagé à promouvoir la vision du Conseil.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique définit les conditions de travail et les normes d'emploi applicables au membre du personnel non qualifié assigné à des tâches en enseignement. Elle vise à instaurer un cadre cohérent, structuré et équitable pour tous et toutes.

Cette politique s'applique donc uniquement aux membres du personnel non syndiqués, non qualifiés assignés à des tâches en enseignement ou de suppléance en enseignement au Conseil.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le référentiel des conditions de travail des membres du personnel non syndiqués, non qualifiés assignés aux tâches en enseignement ou de la suppléance détaille les modalités de la présente politique.

1. **Équité et conformité légale** : Toutes les conditions de travail respectent les normes minimales établies par la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario, ainsi que par toute autre législation applicable.
2. **Santé et Sécurité** : Le Conseil s'engage à fournir un environnement de travail sain, en respectant toutes les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, et en prenant des mesures préventives pour minimiser les risques d'accidents ou de maladies professionnelles.
3. **Horaires de travail**: Le Conseil s'engage à favoriser la conciliation vie professionnelle et vie privée des membres du personnel tout en maintenant la productivité.
4. **Rémunération équitable** :
 - 4.1 Les membres du personnel sont rémunérés de manière équitable pour leur travail, conformément aux grilles salariales en vigueur, et reçoivent des augmentations salariales selon les modalités préétablies;
 - 4.2 Aucun membre du personnel non qualifié assigné à des tâches ou de la suppléance en enseignement ne peut bénéficier d'une augmentation salariale autre que celles prévues à la présente politique.

RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS DE TRAVAIL

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON QUALIFIÉ ASSIGNÉ À DES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT OU DE SUPPLÉANCE EN ENSEIGNEMENT

-
- 5 **Développement professionnel** : Le Conseil soutient le développement professionnel des membres du personnel à travers des formations continues et des opportunités de croissance interne, afin de favoriser leur progression de carrière.
 - 6 **Droits et obligations en matière de congés** : Les membres du personnel ont droit à différents types de congés (annuels, maladie, parental, jours fériés, etc.) conformément à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, et le Conseil s'engage à faciliter leur prise dans le respect des besoins opérationnels.
 - 7 **Résolution des conflits** : Un processus formel de résolution des conflits sera en place pour traiter de manière équitable et rapide les différends qui pourraient survenir, en offrant des mécanismes de médiation et, si nécessaire, d'arbitrage.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'Éducation

Loi de 2000 sur les normes d'emploi (LNE)

Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario

Loi de 2016 sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuel

Politique 2,100 Dénonciation

Politique 5,203 Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage

Politique 5,205 Santé et sécurité au travail

Politique 5,208 Déconnexion et efficacité des communications

Politique 5,401 Évaluation du rendement

Référentiel des conditions de travail pour le membre du personnel non syndiqué, non qualifié assigné aux tâches en enseignement ou à la suppléance en enseignement